

COMMUNE DE MONTMEYRAN
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2007/048

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière le long du CD 125, avenue du Vercors, nécessitent une réglementation de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière le long du CD 125, avenue du Vercors, sur sa bordure Est et dans sa partie comprise entre le CD 538A et jusqu'à la voie communale n° 13 seront réalisés par l'Entreprise 26 du 16 au 26 octobre 2007 inclus.

La circulation sera interdite sur la voie Est et sera maintenue sur la voie Ouest en double sens et en alternance. Le stationnement sera interdit sur les deux voies.

ARTICLE 2 : L'Entreprise 26 se chargera d'apposer la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et pour permettre l'application des présentes dispositions, assurer la sécurité et veiller au droit des riverains.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, les Services de l'Équipement et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux Services de l'Équipement de à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 15 octobre 2007

L'Adjoint délégué à la voirie,



N. SELLES